

Communiqué de presse

Bruxelles, le 10 décembre 2019

L'AFCN publie son rapport annuel de surveillance radiologique

L'AFCN a publié son rapport annuel 2018 sur la surveillance radiologique de la Belgique. Au total, l'année passée, 19 200 mesures de radioactivité ont été réalisées sur près de 4330 prélèvements d'échantillons. Les résultats démontrent que la situation est, de manière générale, excellente. En d'autres termes, les mesures n'ont révélé aucun problème particulier. Ce constat s'applique également aux centrales nucléaires, qui ont eu un impact radiologique négligeable, voire non-déTECTABLE, sur l'environnement.

La radioactivité est naturellement présente partout, dans le corps humain et dans tout ce qui nous entoure. De plus, la radioactivité peut également être le résultat d'activités humaines, comme par exemple dans le cas de la médecine nucléaire ou de l'exploitation de réacteurs nucléaires. Le département « Surveillance radiologique du territoire » de l'AFCN mesure et contrôle le niveau de radioactivité naturelle et artificielle de l'air, des pluies, des eaux de surface et de boisson, des sols et des sédiments de rivières, des zones côtières et des produits alimentaires sur l'ensemble du territoire.

La surveillance des niveaux de radioactivité dans notre environnement fait en effet partie des responsabilités de l'AFCN, dont la mission est de protéger la population, les travailleurs et l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants. De plus, il existe des accords et traités internationaux auxquels la Belgique est liée qui sont mis en œuvre par l'AFCN. L'Agence contribue en effet activement à l'élaboration et à l'application des directives et règlements internationaux.

Résultats 2018

Les rayonnements ionisants sont invisibles. Il est impossible de les sentir, de les toucher ou de les entendre. Il est uniquement possible de les mesurer.

La surveillance radiologique du territoire est opérée de deux manières : en continu via le réseau automatique de mesure de la radioactivité TELERAD* et de manière ponctuelle via des analyses et prélèvement réguliers d'échantillons sur le terrain.

Les mesures de 2018 ont démontré qu'il n'y a pas eu de problème majeur sur le territoire belge. La plupart du temps, la radioactivité d'origine artificielle est largement inférieure à la radioactivité d'origine naturelle, quand elle n'est pas tout simplement non-mesurable dans les échantillons.

La surveillance radiologique montre également que la présence de radioactivité naturelle dépend avant tout de la nature du sol : les sous-sols rocheux du sud du pays contiennent plus de radioactivité naturelle que les sous-sols sableux du nord du pays. Cela se traduit par une dose plus élevée de rayonnement ionisant et des concentrations plus élevées de gaz radon dans le sud du pays.

Bien entendu, l'AFCN examine toute anomalie présentant un risque potentiel et, si nécessaire, prend les mesures appropriées. L'AFCN organise par exemple une campagne annuelle sur le radon afin d'encourager les gens à mesurer le niveau de radon dans leurs habitations. Dans de nombreux cas, un taux de radon trop élevé peut être simplement corrigé grâce à une meilleure ventilation du bâtiment.

Points d'attention

Bien que la situation radiologique en Belgique soit de manière générale bonne, l'AFCN observe toutefois un impact radiologique mesurable, mais faible, sur l'environnement au niveau des bassins hydrographiques de Grote Laak-Molse Nete-Grote Nete et Winterbeek-Demer, qui se jettent dans l'Escaut. Ces concentrations de radioactivité plus élevées sont la conséquence de la pollution historique causée par les rejets de l'ancienne industrie de phosphate en Campine (Grote Laak et Winterbeek) et les rejets historiques des entreprises nucléaires de Mol-Dessel (Molse Nete).

L'utilisation actuelle des zones concernées ne nécessite pas de mesures supplémentaires afin de protéger la population contre les rayonnements. Si toutefois, des travaux de construction devaient être réalisés dans ces zones, l'AFCN analyserait les éventuelles mesures à prendre en matière de radioprotection. Dans tous les cas, l'AFCN continuera à surveiller ces zones avec attention, et ce en étroite collaboration avec les autorités régionales et les acteurs locaux.

*TELERAD est un réseau de mesure composé de près de 250 stations de surveillance qui sont réparties sur l'ensemble du territoire belge et dont le but principale est la surveillance permanente de la radioactivité. Toutes les stations de mesure sont reliés à un système centralisé qui est automatiquement alerté lorsqu'une des stations détecte une mesure anormalement élevée du niveau de la radioactivité. L'AFCN suit en continu les résultats de ces mesures, et cela 24h/24, et veille ainsi à la santé de la population de la protection de l'environnement. L'AFCN publie ces valeurs mesurées en temps réel sur le site www.telerad.be

Plus d'informations :

- Rapport complet de surveillance du territoire : <https://afcn.fgov.be/fr/dossiers/radon-et-radioactivite-dans-votre-habitation>
- Radon : <https://afcn.fgov.be/fr/dossiers/radon-et-radioactivite-dans-votre-habitation>
- Dossier d'information sur le bassin de la Nete : <https://afcn.fgov.be/fr/dossiers-dinformation/radioactivite-dans-lenvironnement/sols-pollues/pollution-radioactive-du-bassin>

Contact:

Porte-parole: Sylvain Jonckheere, tél.: +32 (0)2 289 20 85 – e-mail: sylvain.jonckheere@afcn.fgov.be

www.afcn.fgov.be

https://twitter.com/FANC_AFCN

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**